



**Demande  
d'autorisation de fouille et/ou d'utilisation du domaine public communal**

**Maitre de l'ouvrage**

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

**Entrepreneur**

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

**Requérant / Facturation**

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

**Description de la fouille et/ou d'utilisation du domaine public**

Extension du réseau / raccordement au réseau de : \_\_\_\_\_  
Rue : \_\_\_\_\_ No : \_\_\_\_\_  
Longueur sur chaussée : \_\_\_\_\_ m Sur trottoir : \_\_\_\_\_ m  
Largeur de fouille : \_\_\_\_\_ m  
Genre de revêtement :  Bitumineux  Pavés  Béton  Empierrement  
 Tout-venant  Pré / pelouse  
 Autre .....

Utilisation du domaine public :  Chaussée  Trottoir  Place de stationnement  
 Autre .....

Date des travaux : \_\_\_\_\_ Durée des travaux : \_\_\_\_\_  
Interruption de circulation  Pour véhicules  Pour piétons

Au nom du maître de l'ouvrage, de la direction des travaux et de l'entrepreneur, le requérant déclare connaître les prescriptions concernant les travaux de fouille dans le domaine public et se conformera aux directives spéciales mentionnées dans l'autorisation.

Vionnaz, le ..... Signature : .....

**Autorisation**

L'autorisation relative à la pose d'une canalisation, à l'exécution des travaux de fouille et/ou d'utilisation du domaine public communal désignée dans la demande est accordée selon les conditions figurant au verso du présent document.

Pour la Commune

Vionnaz le, ..... .....



## SERVICE TECHNIQUE

### Autorisation

L'autorisation relative à la pose d'une canalisation, à l'exécution des travaux de fouille et/ou à l'utilisation du domaine public communal désignée dans la demande est accordée aux conditions suivantes :

### Conditions

1. L'autorisation d'opérer des fouilles et/ou d'utiliser le domaine public est accordée à bien-plaire.
2. L'autorisation est valable trois mois.
3. Les coordonnées précises du maître de l'ouvrage, de l'entrepreneur et du requérant devront figurer dans la demande d'autorisation de fouille.
4. Le requérant est responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous accidents et tous dommages occasionnés par ses travaux aux tiers, soit dans leur personne, soit dans leurs biens.
5. Le maître de l'ouvrage reste entièrement responsable de tous les éléments posés et/ou fixés sur le domaine public.
6. Tout permis de fouilles délivré ne dispense pas le requérant de l'obligation de vérifier, avant toute ouverture de fouille, auprès des services techniques gestionnaires des réseaux souterrains, la présence d'un réseau de câble ou de canalisations sur le tracé des travaux.
7. Le requérant est tenu de faire repérer et faire contrôler les nouvelles canalisations par les services concernés avant le remblayage des fouilles.
8. Lorsque les canalisations sont mises à jour, les services concernés seront immédiatement informés, leurs instructions seront strictement respectées.
9. Les prescriptions concernant l'exécution des travaux de fouille dans le domaine public, notamment les normes VSS sont à observer strictement. Elles priment sur les conditions qui peuvent être prévues par le contrat d'entreprise.
10. Le remblayage des fouilles se fera uniquement avec de la grave 0/45 non gélive, compactées par couche de 30cm et dans les règles de l'art.
11. Au plus tard, dans la semaine qui suit le remblayage de la fouille, un revêtement identique à ce qui a été enlevé doit être mise en place. Les spécifications techniques du revêtement seront délivrées par le service technique en annexe de la présente autorisation.
12. Les regards dans la chaussée devront être de classe D400. Le maître d'ouvrage prendra en charge la mise à niveau de ses regards lors de toute réfection ultérieure.
13. Le domaine public doit être remis en parfait état de propreté et dans le cas de travaux de fouilles, les grilles-dépotoirs proches devront être vidangées à la fin des travaux.
14. Le service technique sera informé immédiatement de la fin des travaux et procédera au métré d'entente avec le requérant.
15. En cas de suppression de marquage (ligne de bord, passage piétons, etc.), la remise en état doit être faite par le requérant. En cas de non-respect, le service technique procédera à la réparation et facturera ses prestations au requérant.
16. La demande de signalisation de chantier doit être adressée, pour homologation, avant le début des travaux, à la Commission cantonale de signalisation routière, via l'application SICHAN.
17. Demeurent réservées toutes les prescriptions de police ou d'autres services quant à la circulation ou à l'usage du domaine public.
18. En cas de non-respect des présentes conditions, les services compétents procéderont eu même aux travaux de remise en état au frais du requérant.
19. La responsabilité du requérant s'étendra sur une période de 2 ans dès la fin des travaux.
20. Une séance pour remise de l'ouvrage sera organisée par l'entreprise qui effectue les travaux.

### Emolument pour travaux de fouille et/ou d'utilisation du domaine public communal

- |    |  |
|----|--|
| 1. | L'autorisation est soumise à un émolument forfaitaire de CHF 60.--   |
| 2. | En plus du forfait, l'autorisation de fouille est soumise à une taxe de CHF 60.-- par m <sup>2</sup>                                 |
| 3. | En plus du forfait, l'autorisation d'utilisation du domaine public est soumise à une taxe de CHF 0.50 par m <sup>2</sup> et par jour |

Par sa signature, le requérant atteste avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter .....